

**RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITES  
2019**

**12ème exercice**

# I. Organisation de la CPP

## I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

## I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

### Plateforme employeurs (PFE) :

**AVASAD :** Mme Véronique Bugliari et M. Julien Rosselet, Mmes Susana Garcia et Fabiana Marsala suppléantes.  
**HévivA :** MM. François Sénéchaud et Jean-Luc Andrey. Mme Céline Fonferrier, suppléante.  
**FEDEREMS :** MM. David Pinto et Olivier Mottier, M. Yves Morel suppléant.  
**FHV :** MM. Blaise Meyer et Laurent Freymond. Mme Patricia Albisetti suppléante.

### Plateforme travailleurs (PFT) :

**APEMS :** Mme Caroline Jobin, Mme Pascale Maire suppléante.  
**ASE :** Mme Sylvie Meyer.  
**ASI :** M. Alberto Mocchi.  
**Avenir Social :** Mme Vera Huber-Simao.  
**SSP :** Mmes Vanessa Monney et Christiane Viret. Mme Maria Pedrosa, suppléante.  
**SYNA :** M. Thierry Lambelet, M. Juan Barahona, suppléant.  
**SUD :** M. Bernard Krattinger, M. Johnny Rumpf, suppléant.

Durant cette année, la présidence a été exercée par Mme Caroline Jobin et la vice-présidence par M. Olivier Mottier.

Le bureau de la CPP, constitué de la présidente, du vice-président et de la responsable administrative, s'est réuni 11 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 12 séances plénières.

## I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2019. Il a été reconduit en 2020.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des sous-commissions et des groupes de travail. Il assure les relations avec les partenaires externes de la CPP et administre le site internet de la CCT. Il organise les contrôles des entités juridiques. Il est en charge de l'établissement, du budget, des comptes de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

Un changement de responsable administrative est intervenu : Mme Nicole Cornuz a quitté ses fonctions le 31 décembre 2019 après 8 ans passés au service de la CPP. Mme Sylvie Thizeau-Fulpius a repris le poste dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **II. Activités de la CPP**

### **II.1 : CPP**

En 2019, les thèmes principaux abordés par la CPP sont les suivants :

- Procédures de suivi des contrôles et litiges.
- Application stricte de l'article 3.7 Travail de nuit dans les associations et fondations de l'AVASAD.
- Communication à la suite des Assises de la CCT SAN.
- Revalorisation salariale du secteur sanitaire parapublic vaudois.
- Contact avec le Chef puis la Cheffe du DSAS dans le cadre des démarches de revalorisation salariale du personnel parapublic.
- Protocole d'accord concernant la bascule des salaires de la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois vers la grille salariale de la CCT du personnel de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud Valais.

Ce ne sont pas moins de 12 séances de la CPP dont 3 extraordinaires qui ont eu lieu en 2019. A la suite des études de comparaison salariale menées par la CPP en 2015 et par l'Etat en 2018 et aux propositions du Chef du DSAS le 30 novembre 2018, lors des Assises de la CCT SAN, les membres de la CPP ont largement débattu des modalités de revalorisation salariale.

Un engagement commun a été pris le 3 avril 2019 à l'instigation du Chef du DSAS et a confirmé notamment :

1. La reprise de la grille salariale de la CCT de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)  
Les modalités précises de cette reprise concernant le périmètre, le financement de chaque faitière dans la durée ont été définies entre les partenaires de la CPP, puis avec le DSAS.
2. La signature le 4 décembre 2019 par les parties signataires de la CCT d'un Protocole d'accord concernant la bascule. Les négociations pour la convergence salariale, initiées en 2019, devront se poursuivre pour déterminer une convergence salariale avec la grille de la CCT de l'Hôpital Riviera-Chablais.

#### **II.1.1 : Soumissions et démissions**

Entrées et sorties de la CCT au sens de l'article 1.4 :

- Pour HévivA : fermeture de l'EMS La Diligence à Morges le 15 mars 2019. Changement de CCT pour l'EMS Le Soleil Levant le 31.12.2019.
- Pour la FHV : fermeture de la Fondation Miremont le 31 décembre 2019. Le bâtiment est repris par la Fondation Claire Magnin.
- Pour HévivA et la FHV : fusion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Hôpital du Pays-d'Enhaut et de l'EMS Maison d'accueil de Praz-Soleil sous la dénomination juridique Fondation Pôle Santé du Pays-d'Enhaut.

Entrées et sorties de la CCT au sens de l'article 1.5 :

- Entrée de l'OSAD Les Soins Volants Sàrl à Clarens le 1<sup>er</sup> mars 2019.
- Sortie de la Ligue Vaudoise pour le dépistage du cancer, cette entité a été intégrée à UNISANTE.

136 entités juridiques sont soumises à la CCT dont 77 sont issues de HévivA, 16 de la FEDEREMS, 8 de l'AVASAD, 10 de la FHV et 25 organisations ou sociétés sans organisme faîtier.

### **II.1.2 : Adoption d'avenants, d'annexes ou d'interprétation**

L'annexe n°2 de la CCT a été modifiées, suite à la signature du Protocole d'accord, concernant la bascule des salaires. Elle mentionne la classe de correspondance générique pour la bascule HRC ainsi que les modifications dans les classes génériques.

L'article 3.2 CCT tient désormais également compte de la signature du Protocole d'accord.

La version 2020 de la CCT incluant ces changements est disponible sur le site internet de la CPP ([www.cctsan-vaud.ch](http://www.cctsan-vaud.ch))

### **II.1.3 Organisations sans faîtière**

Deux OSADs ont demandé une soumission individuelle durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2019. Il s'agit de Keycare Soins à domicile à Eysins et de Swisscaring Vaud Sàrl à Lausanne. La demande de soumission de Keycare Soins à domicile est toujours en cours d'examen. Le dossier de Swisscaring Vaud Sàrl, quant à lui, a été rejeté au vu des lacunes qu'il présentait.

### **II.1.4 Quelques chiffres**

21'930 collaborateurs étaient soumis à la CCT au 31.12.2019, soit une augmentation de 97 personnes par rapport à 2018, dont 4'176 hommes (19.05 %) et 17'754 femmes (80.95 %). Les collaborateurs sont répartis comme suit : 5'254 AVASAD, 8'083 HévivA, 1'052 FEDEREMS, 6'453 FHV et 1'088 autres organisations.

## **II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC) et groupe de travail (ci-après : GT)**

Les sous-commissions et groupe de travail ci-dessous se sont réunis durant l'année écoulée dans un état d'esprit constructif et partenarial :

- SC de suivi des contrôles / 12 séances.
- SC d'harmonisation de la classification des fonctions / 4 séances.
- GT assises de la CCT-SAN / 4 séances.

### **II.2.1 : Sous-commission d'interprétation, modification et nouveauté de la CCT**

La SC d'interprétation, modification et nouveauté ne s'est pas réunie.

### **II.2.2 : Sous-commission de suivi des contrôles**

Le 2<sup>ème</sup> cycle des contrôles, 2016 à 2020, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le 29 janvier 2020, les membres de la SC ont rencontré les contrôleurs afin d'établir un bilan des entités juridiques contrôlées en 2019. 92.6% des entités juridiques contrôlées en 2019 ont nécessité un suivi de la part de la SC. La synthèse des articles non-conformes a été communiquée aux membres de la CPP, permettant ainsi aux organismes faïtiers de renseigner leurs membres et le cas échéant de prendre les mesures d'information et de formation nécessaires.

La SC a terminé le suivi du contrôle de 3 entités juridiques contrôlées en 2017 et qui n'avaient pas encore reçu d'attestation de conformité. Les entités juridiques suivantes ont reçu une attestation de conformité : Résidence Les Trémières à Lausanne, OSAD SSJN Bristol à Territet, OSADEX SA à Lutry. Le suivi du contrôle de la dernière entité juridique se poursuivra en 2020. Une OSAD a reçu une amende pour sanctions administratives.

La SC a continué le suivi du contrôle des 18 entités juridiques contrôlées en 2018 et qui n'avaient pas encore reçu d'attestation de conformité. Les entités juridiques suivantes ont reçu une attestation de conformité : SISP SA et Fondation Achille Alexandre Yverdon-les-Bains, EMS La Veillée SA Senarclens, Fondation Beau-Séjour Vevey, UniQue Care Sàrl Lausanne, Fondation Les 4 Marronniers Yverdon-les-Bains, Fondation Mont-Calme Lausanne, APREMADOL Renens, Fondation Bois-Gentil Lausanne, La Maison du Pèlerin Mont-Pèlerin, Institution de Béthanie Lausanne, Fondation Primeroche Prilly, EMS La Paix-du-Soir Le Mont-sur-Lausanne, EMS La Lembaz Granges-Marnand, Hôpital de Lavaux Cully, Réseau Santé Région Lausanne. Le suivi du contrôle des 3 autres entités juridiques se poursuivra en 2020. Une OSAD et un EMS ont reçu des amendes pour récidive.

28 entités juridiques tirées au sort ont été contrôlées en 2019, à savoir : 17 à HéviA, 3 à la FEDEREMS, 2 à la FHV, 2 à l'AVASAD et 4 autres organisations ou OSADs privées. Au fur et à mesure du déroulement de la procédure de contrôle, 6 entités juridiques ont reçu leur attestation de conformité à la fin 2019. Il s'agit de : EMS Résidence Les Diablerets, Fondation La Clairière Mies, Maison de Retraite de Burier, Ligue pulmonaire vaudoise Lausanne, EPSM Le Rôtillon Lausanne et Résidence La Fontanelle Vevey. Un contrôle a été annulé en raison d'un changement d'affiliation à une CCT, un 2<sup>ème</sup> contrôle payant d'une OSAD aura lieu en 2020 pour cause de mauvaise préparation lors du premier contrôle. Le suivi du contrôle des 21 entités juridiques se poursuivra en 2020. Un hôpital a reçu une amende pour récidive.

Les membres de la SC et les contrôleurs tiennent à remercier les représentants des différentes entités juridiques pour leur disponibilité et la qualité de leur préparation lors des contrôles.

### **II.2.3 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions**

Dans le cadre du projet de revalorisation salariale, la SC d'harmonisation de la classification des fonctions a travaillé sur la convergence des grilles de classification de la CCT SAN avec celle de la CCT de l'Hôpital Riviera Chablais. Cette nouvelle grille a été proposée pour validation aux membres de la CPP.

### **II.2.4 : GT assises de la CCT SAN**

Le GT a travaillé sur deux axes :

- A la suite des Assises du 30 novembre 2018, il a activement participé à la rédaction du document de synthèse. Ce document a été distribué aux 150 participants des

assises de la CCT SAN. On le retrouve également sur le site internet : [www.cctsan-vaud.ch](http://www.cctsan-vaud.ch) à la page dédiée aux Assises.

- Il a initié le début des négociations avec le DSAS pour une revalorisation salariale du secteur sanitaire parapublic vaudois.

### **II.3 : Perception de la contribution professionnelle**

La perception de la contribution professionnelle a été effectuée par le secrétariat. Le taux de cette contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale des collaborateurs soumis à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des 4 associations faïtières patronales et des 25 sociétés sans organisme faïtier, soit un total de 136 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 320'983.30 en augmentation de 1.6 % par rapport à l'exercice 2018. La CPP a apprécié le respect, par les employeurs, des délais de réponses aux courriers et de paiements des factures.

### **II.4 : CCT**

La CCT 2019 a été imprimée à 6'800 exemplaires et distribuée dans les 4 faïtières, les 25 autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales. Les exemplaires 2019 ont été remis prioritairement aux nouveaux collaborateurs. Le solde est conservé au secrétariat pour distribution aux entités juridiques soumises dans le courant de l'année.

L'intégralité du texte de la CCT santé ainsi que ses annexes et interprétations se trouvent sur le site internet de la CPP ([www.cctsan-vaud.ch](http://www.cctsan-vaud.ch)).

### III. Comptes et bilan de la CPP

#### III.1 Bilan au 31 décembre 2019

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

Années	2019	2018
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs circulants</b>		
<b>Trésorerie</b>		
Banque compte courant	50'595.23	16'827.78
Banque compte entreprise	454'098.74	453'836.24
<b>Total des liquidités</b>	<b>504'693.97</b>	<b>470'664.02</b>
<b>Créances</b>		
Contribution professionnelle	9'386.50	20'805.15
Impôt anticipé à récupérer	459.10	317.76
<b>Total des créances</b>	<b>9'845.60</b>	<b>21'122.91</b>
<b>Actifs de régularisation</b>		
Produit à recevoir <b>1</b>	14'799.04	8'926.40
<b>Total des actifs de régularisation</b>	<b>14'799.04</b>	<b>8'926.40</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>529'338.61</b>	<b>500'713.33</b>
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs de régularisation et provisions</b>		
Charges à payer	0.00	250.00
Provisions pour procès <b>2</b>	0.00	0.00
<b>Total des provisions</b>	<b>0.00</b>	<b>250.00</b>
<b>Capital</b>		
Capital de l'association	500'463.33	478'057.43
<b>Réserves et bénéfice ou perte reporté</b>		
Bénéfice ou perte de l'exercice	28'875.28	22'405.90
<b>Total des fonds propres</b>	<b>529'338.61</b>	<b>500'463.33</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>529'338.61</b>	<b>500'713.33</b>

### III.2 Compte d'exploitation de l'exercice 2019

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

Années	2019	2018
<b>Produits</b>		
Contribution professionnelle <b>3</b>	320'983.30	315'864.80
Amendes et frais administratifs	3'300.00	11'300.00
Autres produits <b>4</b>	11.55	2'159.70
Variation du croire	0.00	0.00
Perte sur débiteurs	0.00	0.00
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>324'294.85</b>	<b>329'324.50</b>
<b>Charges de prestations de service et de séances</b>		
Prestations de la FHV pour le secrétariat CPP	<b>-140'773.20</b>	<b>-118'470.00</b>
Séances du Bureau	-13'200.00	-10'800.00
Séances de la CPP	-51'600.00	-23'700.00
Séances SC harmonisation classification des fonctions	-5'800.00	-1'200.00
Séances SC de suivi des contrôles	-27'760.00	-25'600.00
Séances SC interprétations/modifications/nouveautés	-0.00	-3'400.00
Séances SC revalorisation rémunération fonctions	-0.00	-800.00
GT assises	-6'000.00	-14'000.00
<b>Total des séances</b>	<b>-106'360.00</b>	<b>-79'500.00</b>
Indemnités des contrôleurs	-23'040.00	-21'760.00
Frais de déplacements des contrôleurs	-2'528.85	-2'833.20
Frais de formation des contrôleurs	-6'673.00	-11'694.10
Frais de boissons et de repas autres frais	-963.75	-713.75
Frais de déplacements	-164.90	-91.00
Autres frais	-0.05	-250.00
<b>Total indemnités et frais</b>	<b>-33'370.45</b>	<b>-37'342.05</b>
<b>Résultat brut après charges prestations et séances</b>	<b>43'791.20</b>	<b>94'012.45</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Matériel de bureau, imprimés, littérature spécialisée	-495.75	-35.00
Téléphone, informatique, frais de port	-323.60	-461.40
Charges de licence / Update	-254.20	-0.00
Entretien / Hotline Hardware	-66.75	-0.00
Impression CCT	-5'563.75	-5'163.10
Formation continue	-312.00	-0.00
Frais divers	-1'264.00	-698.20
Honoraires fiduciaire	-3'141.20	-3'215.90
Honoraires consultants et experts <b>5</b>	-1'055.45	-55'407.25
TVA Contrôleurs PFE	-0.00	-0.00
Informations économiques, poursuites	-146.60	-146.60
<b>Total autres charges d'exploitations</b>	<b>-12'330.10</b>	<b>-65'127.45</b>
<b>Résultat avant résultat financier et impôts</b>	<b>31'461.10</b>	<b>28'885.00</b>
<b>Charges financières</b>	<b>-12.00</b>	<b>-13.75</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>403.84</b>	<b>409.70</b>
<b>Charges exceptionnels, uniques ou hors période <b>6</b></b>	<b>-0.00</b>	<b>-165.95</b>
<b>Produits exceptionnels, uniques ou hors période <b>7</b></b>	<b>353.95</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>32'206.89</b>	<b>29'115.00</b>
<b>Impôts directs</b>	<b>-5'913.35</b>	<b>-6'702.95</b>
<b>Impôts années antérieures</b>	<b>-2'581.74</b>	<b>-6.15</b>
<b>Résultat après impôts</b>	<b>28'875.28</b>	<b>22'405.90</b>



### III.3 Annexe aux comptes de l'exercice 2019

#### Présentation

La Commission paritaire professionnelle (CPP) est une organisation privée et sans but lucratif, fondée en 2008 et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Prilly. Elle a pour but l'exécution et la surveillance commune de l'ensemble de la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT) selon les dispositions de l'art. 4.1 de la CCT. L'Association n'est pas inscrite au registre du commerce.

#### Organisation

L'organe suprême de l'Association est la CPP. Elle est composée de 8 représentants des employeurs et 8 représentants des travailleurs. Elle gère le fonds paritaire et établit le budget. La CPP approuve le rapport d'activités et le rapport financier et vote les comptes annuels. La comptabilité est tenue par la responsable administrative. Un organe de révision désigné par la CPP procède chaque année à l'audit des comptes annuels de l'Association. Sont désignés pour l'exercice 2019 la Société BDO à Epalinges, Mme Helena Kara.

Composition du Bureau de la CPP au 31 décembre 2019 :

Mme Caroline Jobin, Présidente

M. Olivier Mottier, Vice-Président

Mme Nicole Cornuz, responsable administrative jusqu'au 31.12.2019

Mme Sylvie Thizeau-Fulpius, responsable administrative dès le 01.10.2019.

#### Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code des obligations.

Créances	2019	2018
<b>Actifs transitoires</b>		
<b>1. Les produits à recevoir</b> sont constitués notamment par l'ajustement de la masse salariale déterminant le montant final de la contribution professionnelle.	14'799.04	8'926.40
<b>Provisions</b>		
<b>2. Provision pour procès.</b> La réserve a été dissoute, le dernier dossier a été jugé en 2018.	0.00	0.00
<b>Produits et charges</b>		
<b>3. Contribution professionnelle.</b> Le montant est calculé sur la base de la facturation des acomptes + l'ajustement de la masse salariale.	320'983.30 314'252.35 6'730.95	315'864.80 311'059.70 4'805.10
<b>4. Autres produits.</b> En 2019 il s'agit des intérêts des Impôts 2017. En 2018, il s'agit du remboursement des frais et dépens dans le cadre d'un procès.	11.55	2'159.70
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
<b>5. Honoraires consultants et experts.</b> Il s'agit des frais de notre avocat pour un avis de droit.	10'55.45	55'407.25
<b>6. Charges hors période.</b> Erreur dans l'ajustement de la masse salariale 2017.	0.00	165.95
<b>7. Produits hors période.</b> Erreur dans l'ajustement de la masse salariale 2018.	353.95	0.00

## III.4 Rapport des contrôleurs des comptes



Tél. +41 21 310 23 23  
Fax +41 21 310 23 24  
www.bdo.ch

BDO SA  
Biopôle - Bâtiment Meteo - Epalinges  
Case postale 7690  
1002 Lausanne

### Rapport des contrôleurs sur l'examen succinct

A l'Assemblée générale de la

#### Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois, Prilly

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des états financiers de l'Association "Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Lausanne, le 2 septembre 2020

BDO SA

Jürg Gehring

Expert-réviseur agréé

Helena Kara

Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable